LETTRES

DE M. MESMER,

A M. VICQ-D'AZYR,

ET

A MM. les Auteurs du Journal de Paris.

LETTRES

DE M. MESMER,

A M. VICQ-D'AZYR,

ET

A MESSIEURS LES AUTEURS

Du Journal de Paris.

A BRUXELLES.

1784.

AVANT-PROPOS.

MESSIEURS les Auteurs du Journal de Paris ont déclaré dans leur Feuille du 11 Août dernier, que faisant profession de la plus grande impartialité dans les discussions qui s'élevent aujourd'hui sur le Magnétisme animal, s'ils admettoient les inculpations faites à M. MESMER par ses adversaires, ils admettroient également les réponses que celui-ci jugeroit à propos d'y faire.

D'après cela, M. Vicq-d'Azyr s'étant permis de publier, dans la Feuille du 27 Août dernier, une Note contenant, à la charge de M. MESMER, plusieurs faits faux, M. MESMER a cru pouvoir adresser à MM. les Auteurs du Journal une Lettre dans laquelle il prouve d'une maniere modérée, mais décisive, que

M. Vicq-d'Azyr n'eſt pas exact dans ſes narrations.

Cette Lettre, après trois jours de ſilence, a été renvoyée à M. MESMER, avec le Billet ſuivant.

« Les Auteurs du Journal de Paris ont » l'honneur de renvoyer à M. MESMER » la Lettre qu'il leur a adreſſée, en lui » obſervant qu'ils ne peuvent en faire » uſage ſans autoriſation. Si Monſieur » MESMER veut ſe donner la peine de » leur en procurer une, ces Meſſieurs » s'empreſſeront de faire imprimer ſa » Lettre, déſirant véritablement de lui » faciliter la publicité de ſes défenſes ».

M. MESMER, comme on le penſe bien, n'a pas même ſongé à ſe procurer l'autoriſation qui lui étoit demandée. Il ſavoit trop que l'on ne manqueroit pas de prétextes pour la lui refuſer ; mais il a été étrangement ſurpris de voir que, tandis que tout le monde peut faire inſérer dans le Journal de Paris ce qu'il juge à propos, ſans autoriſation ; tandis

que parmi les pieces très-nombreuſes que lui-même a envoyées à ce Journal, celles qui y ont été admiſes l'ont toujours été ſans autoriſation, on oſât, dans une circonſtance où ſon honneur eſt offenſé, faire une exception à la regle, & le priver, par la nature de cette exception, du moyen le plus efficace de repouſſer une calomnie.

En conſéquence, ferme dans ſa conduite, & décidé à tout entreprendre pour ſe procurer les réparations éclatantes qui lui ſont dûes, M. MESMER a voulu faire ſommer MM. du Journal de Paris de recevoir ſa Lettre, ou de déclarer en vertu de quels ordres ils la refuſent.

Cinq Huiſſiers auxquels M. MESMER s'eſt ſucceſſivement adreſſé, ont craint de ſe charger de ſa ſommation, & ne lui ont pas diſſimulé qu'ils croyoient entrevoir du danger pour eux à la ſignifier.

Les Journaux de France ont, dit-on,

cent mille Souſcripteurs. Ainſi donc, un homme puiſſant qui diſpoſe de ces Journaux, & qui hait & veut perdre un homme de génie, peut, au beſoin, lui créer cent mille Calomniateurs ; ce pouvoir eſt effrayant ! N'exiſte-t-il donc pas dans la légiſlation un moyen de l'arrêter ?

Note de l'Editeur.

On apprend dans ce moment, que MM. de la Faculté de Médecine viennent de rédiger un formulaire, qui déclare hérétique tout Docteur qui, dans ſa pratique, adoptera l'uſage du Magnétiſme animal ; & que quelques Médecins, qui n'ont pas voulu ſigner cette profeſſion de foi, ont été rayés du Tableau. Encore ſi ce formulaire faiſoit oublier l'autre !

On croit devoir faire imprimer ici la Lettre à M. Vicq-d'Azyr, & la note de M. Vicq-d'Azyr, inſérée dans les Journaux des 19 & 27 Août dernier, afin de mettre le Public en état de juger de la ſolidité des réponſes de M. Meſmer.

Extrait du Journal de Paris,

Du 19 Août 1784.

LETTRE

DE M. MESMER

A M. VICQ-D'AZYR.

Je viens de lire, Monsieur, les recherches de M. Thouret sur le Magnétisme animal, & l'approbation très-détaillée que la Société Royale de Médecine a donnée à cet ouvrage.

J'ai trouvé dans l'approbation de la Société trois assertions remarquables.

La premiere, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne soumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société.

La seconde, que M. Thouret a très-bien prouvé l'identité de ma Doctrine avec celle de quelques Philosophes des seizieme & dix-sep-

tieme ſiecles, & qu'ainſi je n'en ſuis pas l'inventeur.

La troiſieme, que ma Doctrine eſt fauſſe, & que l'efficacité des procédés qui en réſulte, n'eſt qu'une chimère.

Je hais les longues diſcuſſions, Monſieur, & à ces trois aſſertions, je n'ai que trois réponſes très-courtes à faire.

D'abord, pour me ſervir d'une expreſſion modérée, la première aſſertion de la Société n'eſt pas exacte : quoique je ſuſſe parfaitement tous les riſques que j'avois à courir en abandonnant à l'examen d'un comité de Médecins une Doctrine qui heurte tous leurs préjugés, ou, ſi vous l'aimez mieux, qui ne s'accorde pas avec leurs connoiſſances; cependant, Monſieur, vous n'ignorez pas qu'en 1778, j'ai invité vos Confrères à venir chez moi conſtater les effets avantageux que j'aſſurois devoir réſulter de l'application de mes principes ; vous n'ignorez pas que mon deſſein, après que ces effets auroient été conſtatés de la meilleure manière qu'ils pouvoient l'être, étoit de rendre votre Société, ainſi que l'Académie des Sciences, dépoſitaires de ma Doctrine, & de concerter avec l'une & l'autre, les moyens de la développer & de la répandre ; vous n'ignorez pas que toutes mes démarches

auprès de votre Compagnie ſe ſont terminées, de ſa part, par le refus de m'entendre, & que vous m'avez vous-même notifié ce refus. Ces faits devant être encore préſens à votre mémoire, il me ſemble, Monſieur, qu'on n'a pas pu dire, ſans négliger un peu la vérité, que j'ai manqué aux Loix du Royaume, en ne ſoumettant pas ma Doctrine à l'examen de la Société Royale de Médecine, & qu'on pouvoit trouver dans des expreſſions moins déterminées, une maniere plus adroite & plus fine de juſtifier la Société, de ce qu'en 1778, il ne lui a pas paru convenable d'accepter mes offres.

Enſuite, la ſeconde aſſertion de la Société me paroît tout au moins inutile. Je n'ai pas lu ce Maxwel, qui joue un ſi grand rôle dans l'ouvrage de M. Thouret, & qui ſe trouve, ſans que je m'en ſois douté, être l'inventeur de ma Doctrine. Lorſqu'il en ſera tems, peut-être trouvera-t-on que, s'il réſulte des propoſitions de Maxwel, qu'il exiſte une action réciproque, ou un Magnétiſme entre tous les corps qui ſe meuvent dans l'eſpace, & que cette action n'eſt pas indifférente à leur conſervation, (vérité également ſoupçonnée par Newton, Deſcartes & tous les Savans qui ſe ſont occupés de la Phyſique générale,) cependant ma théorie du monde & des êtres

organiſés peut bien encore m'appartenir.

Quant à préſent, il me ſemble qu'il ne faut que rechercher ſi ma Doctrine eſt, ou n'eſt pas avantageuſe à l'humanité, & puis convenir de bonne-foi, que ſi elle doit produire quelques avantages, lors même que je n'en ſerois pas l'inventeur, ma perſévérance opiniâtre à l'éclaircir, à la développer, à la défendre, doit me mériter, de la part des hommes honnêtes, un peu de reconnoiſſance.

Enfin, Monſieur, la Société, par une troiſieme aſſertion, déclare que ma Doctrine eſt fauſſe, & que les procédés que je me ſuis faits en conſéquence, ſont une chimère. Je ne combattrai pas directement cette troiſième aſſertion; mais vous me permettrez de prendre acte ici de la déclaration qu'a fait votre Compagnie, le 9 Juillet 1784, époque de l'approbation qu'elle a donnée au Livre de M. Thouret, que la Doctrine du Magnétiſme animal eſt une erreur; &, ſi j'ai bien ſaiſi le ſens des termes dont elle ſe ſert, qu'elle eſt même une impoſture; c'eſt-à-dire, qu'il eſt faux qu'il exiſte entre les corps une influence ou une action réciproque; qu'il eſt faux que cette action, bien qu'univerſelle, ſoit l'action que la Nature emploie pour nous conſerver; qu'il eſt faux qu'un

fluide ſoit l'intermède de cette action ; qu'il eſt faux qu'on puiſſe diſpoſer de ce fluide, en conſéquence des loix auxquelles il obéit, pour rétablir notre organiſation altérée ; ou, ce qui eſt la même choſe, Monſieur, c'eſt-à-dire, qu'il eſt vrai que tout eſt iſolé dans l'univers ; que rien n'y eſt cauſe & effet à la fois ; que les corps qui ſe meuvent dans l'eſpace, ne gravitent point les uns vers les autres ; que s'ils gravitent les uns vers les autres, le produit de cette gravitation mutuelle eſt indifférent à leur conſervation ; qu'ils ne ſe développent pas ; qu'ils ne ſont pas modifiés, en vertu d'une loi générale ; qu'il eſt abſurde d'employer à les réparer, la loi qui les développe & qui les modifie ; que l'art de guérir ne doit pas être le réſultat de la connoiſſance de cette loi conſervatrice ; que la Nature & la Médecine ſe ſont partagés l'empire de l'homme d'une manière diſtincte ; que la Nature peut bien agir ſur l'homme en état de ſanté, mais que lorſqu'il eſt malade, la Médecine doit agir à part de la Nature, & hors de la dépendance de ſes premières loix (*).

(*) Voilà évidemment ce qui réſulte & du Livre de M. Thouret, & des principes de la Société Royale de Mé-

Votre Société, Monſieur, développera sûrement quelque jour ces principes d'une manière lumineuſe ; & l'univers, bâti d'après le ſyſtême de vos Architectes, offrira, je n'en doute pas, dans ſa brillante incohérence, des raiſons ſatisfaiſantes de tous les phénomènes qu'il offre à notre curioſité : vous lierez tout, parce que tout enfin eſt lié, avec des principes qui iſolent tout ; vous conſtruirez notre pauvre monde, ſi ſinguliérement travaillé par nos modernes Archimèdes, avec des inſtrumens qui ſemblent d'abord n'être propres qu'à le détruire ; & on vous devra une Phyſique nouvelle, où l'enſemble des effets réſultera de la contradiction des cauſes, & où la réalité des uns naîtra de l'inſuffiſance des autres.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, MESMER.

---

decine ; car enfin, qu'eſt-ce que je dis depuis quinze ans ? Que la Médecine ne ſera jamais qu'une étrange abſurdité, qu'une ſuperſtition meurtriere, tant qu'on ne la fera pas réſulter des loix conſervatrices de l'homme, leſquels ne doivent & ne peuvent être autre choſe qu'une déterminarion particuliere des loix conſervatrices de l'univers ; & on me conteſte cette vérité !

Extrait du Journal de Paris,

Du Vendredi 27 Août 1784.

EN donnant la plus prompte publicité à la Lettre de M. Meſmer, inſérée n.° 232, nous avons voulu lui prouver combien nous étions éloignés de lui interdire toute réclamation par la voie de ce Journal, ainſi que le prétendent ſes Partiſans. Nous nous y ſerions cependant refuſés, ſi nous avions pu prévoir combien la premiere aſſertion de cette même lettre, étoit dénuée de fondement, & que la Société, loin d'avoir refuſé des Commiſſaires à M. Meſmer, a peut-être à ſe reprocher la facilité avec laquelle elle les lui a nommés, ainſi qu'il réſulte de l'Extrait des Regiſtres de la Société.

Dans la Séance de cette Compagnie, tenue au Louvre le 20 de ce mois, un des Membres a dépoſé ſur le Bureau la lettre de M. Meſmer, & en a fait lecture *. Un ſeul article de cette lettre

(*) Un ſeul article ..... on eût été, je crois bien en peine de répondre aux deux derniers.

devoit fixer l'attention de la Compagnie ; c'eſt celui dans lequel M. Meſmer avance que la Société Royale de Médecine lui a refuſé des Commiſſaires en 1778. La Compagnie a demandé qu'on lui préſentât les Délibérations qu'elle a priſes ſur ce ſujet. L'expoſé ſuivant a été Extrait de ſes Regiſtres.

1.° Sur la demande faite par M. le Roux, Chirurgien, au nom de M. Meſmer, dont il étoit connu alors pour être l'Agent, la Société Royale nomma, dans la Séance tenue le Vendredi 3 Avril 1778, MM. Daubanton, Deſperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Teſſier & Vicq-d'Azyr, Commiſſaires, pour faire l'examen des procédés du Magnétiſme animal, mis en uſage par M. Meſmer, qui avoit alors une Maiſon à Creteil, où il avoit réuni des malades.

2.° Tous les Commiſſaires étant réunis chez M. Deſperrieres, d'où ils devoient partir pour aller à Creteil, on leur remit une lettre de M. le Roux, dans laquelle il leur expoſoit : *Que les Malades de M. Meſmer avoient reçu, quelques jours auparavant, la viſite d'un grand Prince, qui leur avoit fait une grande révolution ; que la viſite des Commiſſaires leur en faiſoit*

faiſoit craindre une nouvelle ; que les Malades étoient preſque tous des perſonnes de condition, qui ne pouvoient être conduits comme des gens de la lie du Peuple, & qu'ils ſe flattoient que la Société Royale s'en rapporteroit, pour le fond, à leur parole d'honneur; qu'ils eſpéroient que MM. les Commiſſaires différeroient leur viſite juſqu'à l'amélioration notable de leur état ; que l'on feroit parvenir à la Compagnie les relations des maladies, & les certificats tels que les quatre qu'il envoyoit ſous enveloppe avec la lettre ; que ces pièces tiendroient lieu de la viſite projettée, & que M. Meſmer l'avoit chargé d'écrire cette lettre aux Commiſſaires, en leur offrant ſes excuſes.

3.° MM. Daubenton, Deſperrieres, Mauduyt, Andry, l'Abbé Teſſier, & Vicq-d'Azyr, ayant rendu compte de ces circonſtances, qu'aucun d'eux n'a oubliées, dans la Séance du 5 Mai 1778, la Société Royale chargea ſon Secrétaire d'apprendre à M. Meſmer, que les Commiſſaires nommés par elle ne devoient donner aucun avis ſans avoir pris auparavant une connoiſſance pleine & entiere de l'objet ſur lequel ils avoient à prononcer, & ſans avoir conſtaté l'état des Malades, par un examen fait avec ſoin ; que les relations &

atteſtations ne pouvoient y ſuppléer ; qu'elle lui renvoyoit les Certificats qui lui avoient été remis, & qu'elle retiroit la Commiſſion qu'elle avoit donnée à quelques-uns de ſes Membres à ce ſujet.

4.° Juſqu'à cette époque, la Société Royale avoit regardé M. le Roux comme l'Agent de M. Meſmer : ce particulier l'avoit accompagné en Allemagne ; il avoit eu juſqu'alors avec lui des liaiſons notoires, & il avoit viſité, peu de tems auparavant, conjointement avec M. Meſmer, deux des Membres de la Compagnie, auxquels il avoit remis, le 3 Mai 1778, des Certificats relatifs aux Malades traités à Creteil. Ce fut donc avec une grande ſurpriſe, qu'elle reçut une lettre, en date du 12 Mai 1778, dans laquelle M. Meſmer déſavouoit toutes les démarches, & demandes de M. le Roux, en déclarant qu'il ſe ſeroit lui-même empreſſé de ſoliciter une commiſſion auprès de la Société Royale, s'il y avoit eu lieu. Il ajoutoit que le parti le plus ſûr, moi avoit paru être de mettre ſous les yeux de la Compagnie, des atteſtations pour conſtater l'état des malades, afin qu'elle fut à portée de juger du mérite des guériſons, lorſque le tems & les circonſtances lui permettroient de les lui offrir.

5.° La Société, après avoir entendu la lecture de cette lettre, dont les derniers articles étoient tout-à-fait conformes à celle de M. le Roux, en date du 3 Mai 1778, désavoué cependant par M. Mesmer, persista dans sa délibération du 5 Mai : elle ne devoit point changer de résolution, puisque, d'une part, M Mesmer, ne demandoit point de Commissaires, & que, de l'autre, des cettificats ne pouvoient suffire pour leur instruction dans le cas où il en auroit demandé.

6.° M. Mesmer invita, le 20 Août 1778, les Membres de la Société Royale à visiter les Malades dont le traitement, entrepris par lui, à Creteil, devoit finir avec le mois.

La réponse fut comme elle devoit l'être, que les Membres de la Société n'ayant eu aucune connoissance de l'état antérieur des personnes soumises à ce traitement, ils ne pouvoient porter de Jugement à cet égard.

M. Mesmer savoit que les Commissaires, nommés par la Société Royale, avec, ou sans son aveu, s'étoient réunis pour aller à Creteil. Il savoit qu'au moment où ils alloient partir, une lettre de M. le Roux les avoit engagés à différer leur visite jusqu'à la fin du traitement;

il avoit reçu lui-même les certificats que la Société tenoit de M. le Roux. La Compagnie lui avoit notifié que ces pièces ne pouvoient ſuppléer à la viſite & à l'examen des Commiſſaires, & qu'il étoit impoſſible qu'ils portaſſent un Jugement ſur des Malades qu'on leur préſenteroit ſeulement après les avoir guéris, ſans qu'ils euſſent pu s'aſſurer par eux-mêmes de la nature du mal, & de celle des moyens employés pour le combatre. Comment donc M. Meſmer, inſtruit par la lettre du Secrétaire, de ces juſtes motifs de plainte & de réclamation, a-t-il attendu depuis le 12 Mai, date de ſa premiere lettre, juſqu'au 20 Août, pour inviter les Membres de la Société Royale, à voir des Malades ſoi-diſant guéris, ſur l'état deſquels il n'ignoroit pas que les Membres de la Société n'avoient aucuns détails, puiſqu'ils lui avoient renvoyé ſes certificats, comme il en convient lui-même, avec la même enveloppe ſous laquelle ils les avoient reçus, & qu'ils avoient eu ſoin de ne point ouvrir.

D'où il réſulte, 1.° que la Société Royale, loin d'avoir refuſé des Commiſſaires à M. Meſmer, a été trop facile à lui en accorder, puiſqu'elle en a nommé ſur la ſeule demande de M. le Roux, faite au nom de M. Meſmer, tan-

dis qu'elle auroit dû attendre que M. Meſmer en damandât lui-même.

2.° Que M. Meſmer a déclaré formellement que la commiſſion dont il s'agit, avoit été formée ſans ſon aveu, & qu'il n'en a point demandé à la Société Royale.

3.° Qu'il n'a invité qu'une fois les Membres de cette Compagnie à viſiter, à la fin de leur traitement, des Malades dont l'état antérieur leur étoit inconnu, & que l'on avoit refuſé trois mois auparavant de leur faire voir.

Je certifie que le préſent Extrait eſt conforme aux Originaux contenus dans les Regiſtres de la Société Royale de Médecine. Fait au Louvre, ce 24 Août 1784.

Signé VICQ-D'AZYR, Secrétaire p pétuel.

LETTRE
DE M. MESMER

Aux Auteurs du Journal de Paris.

Du 29 Août 1784.

JE viens de lire, Monsieur, la note que M. Vicq-d'Azyr a fait insérer dans votre feuille du 27 de ce mois. Vous trouverez bon que j'en relève ici l'inexactitude.

M. Vicq-d'Azyr affirme d'abord, que dans la lettre que je lui ai adressée & que vous avez bien voulu publier, j'avance à tort que j'ai demandé en 1778, des Commissaires à la Société Royale, & qu'ils m'ont été refusés; mais je n'ai pas dit un mot de tout cela, dans ma lettre. J'ai dit qu'en 1778, j'ai invité la Société à constater avec moi les effets du Magnétisme animal, & qu'elle n'a pas voulu m'entendre. On va voir tout à l'heure que ce que j'ai dit ne ressemble en aucune manière à ce qu'on veut me faire dire.

M. Vicq-d'Azyr, en ſecond lieu, voudroit faire regarder toutes les démarches d'un M. le Roux, Chirurgien, qu'il prétend m'avoir accompagné en Allemagne, & qu'il aſſure avoir été mon Agent en France, comme des démarches faites par moi; en conſéquence, M. le Roux ayant demandé en 1778, à la Société, des Commiſſaires en mon nom, pour conſtater l'efficacité du Magnétiſme animal, & moi ayant formellement refuſé ces Commiſſaires, M. Vicq-d'Azyr s'efforce d'en faire conclure que j'ai refuſé des Commiſſaires après en avoir demandé.

Mais il eſt faux que M. le Roux m'ait accompagné en Allemagne. Je l'ai vu deux fois à Vienne, ſans faire à lui une plus grande attention qu'aux autres curieux qui fréquentoient ma maiſon. Depuis, M. le Roux a eſſayé de jouer un rôle à côté de moi, dans cette Capitale; mais ce rôle étoit abſolument indépendant du mien, mais je ne l'ai conſtitué nulle part mon Agent, & la Société devoit avoir d'autant moins de confiance en lui, lorſqu'il s'eſt aviſé de demander pour lui une commiſſion, qu'elle ſavoit très-poſitivement, que je ne voulois point de commiſſion, & qu'il étoit abſurde

d'en nommer une, avant que d'avoir un aveu formel & par écrit de ma part, que je l'accepterois.

En deux mots, voici le fait : M. le Roux, en 1778, m'a amené quelques membres de la Société Royale, qui me parurent vouloir de bonne-foi acquérir une idée juſte de l'efficacité de ma méthode ; je les invitai à venir obſerver chez moi ce qui s'y paſſoit ; à propos de cette invitation, ils firent quelques efforts pour m'engager à accepter une Commiſſion, qui, procédant dans les formes, viendroit me juger avec ſolemnité : je demandai ce que c'étoit qu'une Commiſſion ; (*) on me l'expliqua ; je ne voulus pas en entendre parler ; les raiſons de mon refus ſont conſignées dans le Précis hiſtorique des faits relatifs au Magnétiſme animal,

(*) J'ai toujours refuſé une Commiſſion uniquement compoſée de Médecins & même de Savans, parce qu'ayant à propoſer une médecine & une philoſophie nouvelle, j'étois ſûr que je ne trouverois chez de tels gens que beaucoup d'opiniâtreté, une intelligence peu libre de préjugés, les habitudes réſultantes de l'eſprit qu'on prend dans les Corps, où bien plus qu'ailleurs, on apperçoit le phénomène *de l'imitation*, & où il eſt ſi rare de conſerver, ſous l'action de toutes les intelligences avec leſquelles on ſe met comme

imprimé en Avril 1781, Précis dont M. de la Sône a reçu de ma part un exemplaire pour la Société; mais en refuſant une Commiſſion, je déclarai que je n'en ſerois pas moins empreſſé de mettre les Membres de la Société dans le cas d'acquérir une opinion vraie ſur l'utilité de la Doctrine que j'annonçois; en conſéquence j'offris de n'admettre à mon traitement aucun malade dont l'état n'eut été ſuivi & conſtaté par un Médecin de la Faculté de Paris; les certificats des Médecins auroient été enſuite déposés à la Société, & on ſeroit venu chez moi obſerver les progrès des guériſons: ma propoſition fut trouvée raiſonnable, & après deux aſſemblées particulieres de la Société, auxquelles j'aſiſtai, on convint de l'accepter.

---

involontairement en rapport, cette originalité précieuſe, ſans laquelle il eſt impoſſible d'avoir une maniere de voir à ſoi. Si vous y prenez garde, les opinions dans le monde ſe gagnent comme la peur, nous les recevons parce que nos voiſins les ont reçues; elles ne marchent pas devant notre eſprit, elles le pouſſent, & comme on n'oppoſe aucune réſiſtance à l'impulſion à laquelle on obéit, plus on eſt rapidement entraîné, plus on ſe croit libre, & puis on prononce des jugemens comme ſi on étoit libre, &c.

Il y a ſurtout cela beaucoup de réflexions à faire, qui ſeront développées à propos du Rapport de MM. les Commiſſaires, &c.

Tout cela n'empêcha pas M. le Roux de poſtuler, en mon nom, la Commiſſion que j'avois refuſée, & la Société, de croire ou de feindre de croire qu'en la lui accordant, elle ſe rendoit à mes ſollicitations. Au moment où je m'y attendois le moins, j'appris que ſix Commiſſaires devoient ſe rendre dans mon domicile, pour venir y procéder en cérémonie à l'examen de ma Doctrine & de ſon application; cette nouvelle me ſurprit; je déclarai à M. le Roux, que je découvris à cette époque être compatriote & Agent de M. Vicq-d'Azyr *, que ſi un Membre de la Société, quel qu'il fût, entendoit venir chez moi en qualité de Commiſſaire, & non ſimplement en qualité de confrere, je ne le recevrois pas; du reſte je n'ai chargé M. le Roux, ni directement ni indirectement d'écrire pour moi à la Société, la lettre citée dans votre feuille: M. le Roux s'étoit engagé ſans mon aveu, il ſe dégagea comme il put, & ſes raiſons prouvent aſſez quel étoit ſon embaras.

En même tems je réiterai à la Société, en parlant à M. Deſperrieres l'offre que je lui avois faite, & qui avoit déja été exécutée en

* Depuis ce moment je n'ai plus vu M. le Roux.

partie, par la remiſe de quelques certificats; cette offre ceſſât d'être trouvee raiſonnable, & mes certificats me furent renvoyés, accompagnés d'une lettre de M. Vicq-d'Azyr, où l'on me déclaroit que, puiſque je ne voulois point de Commiſſaires, la Société ne pouvoit s'occuper de ma Doctrine, je répliquai par une lettre très-modéré, & qui contient entre autres choſes une partie des réflexions qui m'avoient déterminé à préférer, en ce qui concernoit mes Malades à une inſpection de Commiſſaires, pour conſtater leur état, des conſultations authentiques délivrées par les Médecins qui les auroient traités avant moi.

Trois mois après cet incident, ayant obtenu des ſuccès dans mon traitement, j'invitai la Société, par une lettre adreſſée à M. Vicq-d'Azyr, à venir s'en aſſurer; M. Vicq-d'Azyr me répondit en quatre lignes, que la Société n'ayant eu aucune connoiſſance de l'état antérieur de mes malades, ne pouvoit porter aucun jugement ſur leur état actuel.

Il me ſembloit à moi *, que pour juger leur

---

* Dans tout cela, qu'on obſerve bien que je ne faiſois que des actes d'honnêteté, & que n'étant obligé à rien, je pouvois deſirer des obſervateurs, & refuſer des Juges.

état actuel, il restoit encore un moyen à la Société, c'étoit de comparer cet état à leur état antérieur décrit dans des consultations détaillées, & que j'offrois de représenter; on ne m'écouta pas: la Société, à cette époque, vouloit absolument aggrandir ses domaines par la conquête de ce pauvre Magnétisme animal, aujourd'hui si tourmenté, & pour y parvenir il lui falloit une Commission qui me mit dans sa dépendance: n'ayant pas jugé à propos de l'accepter, je sens maintenant que l'invitation que je lui faisois devoit lui déplaire; & il me paroît tout simple qu'elle n'y ait eu aucun égard.

Voilà, Messieurs, les faits tels qu'il se sont passés entre M. Vicq-d'Azyr, la Société Royale & moi; au reste, toutes ces choses importent fort peu au Public; mais ce qui lui importe, c'est de savoir si j'ai une découverte, si j'ai une découverte utile ou dangereuse, & en attendant que j'aie exposé mon opinion sur le Rapport imprimé de MM. les Commissaires, qui, sans m'avoir interrogé, prétendent que je n'ai point de découverte, en attendant que je m'élève au-dessus des circonstances en apparence difficiles, dans lesquelles on a cru me jetter, qu'il me soit permis de renouveller ici le défi que j'ai fait aux Médecins, il y a environ six ans; j'ai demandé

à cette époque, & je demande aujourd'hui qu'ils choiſiſſent vingt-quatre malades ; j'en prendrai un même nombre ; & l'état des uns & des autres ſera conſtaté en préſence de Magiſtrats ſupérieurs qui voudront bien préſider à leur traitement. En Médecine on ne doit ſe décider que par les faits ; je ſoutiens que mes malades ſeront plus promptement & plus ſûrement guéris par ma méthode, que les malades confiés aux Médecins ne le ſeront par leurs remedes ; & ſi je fais une promeſſe vaine, je conſens qu'on déclare ma Doctrine fauſſe. Il y a dans Paris deux Corps de Médecins ayant une exiſtence politique ; que l'un ou l'autre accepte mon défi ; je le tiendrai.

Gallilée, obligé de faire amende-honorable, pour avoir ſoutenu que la terre tourne, diſoit, en quittant les cachots de l'Inquiſition, *ils ont beau faire, cependant la terre tourne.*

J'ai l'honneur d'être avec une conſidération diſtinguée,

MESSIEURS,

Votre très-humble &
très-obéiſſant Serviteur,
Signé, MESMER.

Note de M. Meſmer.

On m'aſſure que M. Deſton, de concert avec le Conſeil qui le dirige dans toutes ſes démarches, ſe diſpoſe à faire imprimer une réponſe au rapport de MM. les Commiſſaires. M. Deſlon étant parvenu à me faire dérober, un peu avant la clôture de ce Rapport, quelques-unes des notes que j'a rédigées, pour me guider dans l'explication que j'ai donnée de ma Doctrine à mes Elèves, il eſt poſſible qu'il parle un peu mieux ſur le Magnétiſme animal qu'il ne l'a fait juſqu'à préſent : mais comme des notes ne ſuffiſent pas pour développer mon ſyſtême, je n'en proteſte pas moins de nouveau contre tout ce que M. Deſlon pourra écrire ou faire de relatif à ma découverte. Quel que ſoit le ton que lui & ſon conſeil prendront dans l'œuvre qu'ils méditent, je prie qu'on n'en ſoit pas dupe ; encore un peu de tems, & je dirai tout, & l'hypocriſie profonde des deux perſonnages ſera devoilée, & on trouvera mapatience incroyable ; & dans une affaire qui intéreſſe l'humanité on regardera mon long ſilence, comme une faute que je n'aurois pas dû commettre.